

Au sein de toute assemblée législative, il est normal que le gouvernement accorde la priorité à certains projets de loi non pas à cause de leur importance, mais en raison de leur urgence. Ce qui se passe au Canada, et non ailleurs, c'est que si des débats extravagants retardent l'adoption de mesures urgentes, des mesures importantes peuvent fort bien n'être jamais étudiées. Il résulte d'un pareil état de choses une sorte de clôture appliquée non pas par le gouvernement, mais par l'opposition, une clôture imposée au gouvernement, dont tous les projets se trouvent rayés du *Feuilleton* parce qu'on n'a plus le temps de s'en occuper comme il se doit. C'est, monsieur l'Orateur, la clôture par frustration.

Toute assemblée démocratique a besoin de règles de procédure pour que ses débats aboutissent à des décisions. Les Parlements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde ont adopté des règles pour faciliter la décision. Il faut vraiment être peu sensibilisé à ce besoin pour s'écrier, comme les honorables députés de l'opposition le font de temps à autre, qu'on peut toujours recourir à la clôture. On peut en effet recourir à la clôture. On le peut aussi à Westminster et au sein de la plupart des autres Parlements dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais, dans ces Parlements, la clôture n'est pas le seul recours. Elle n'est pas l'unique recours, parce qu'on ne saurait s'en servir fréquemment, à cause de sa lourdeur même et des pertes de temps qu'entraîne la procédure qui règle son emploi.

Par exemple, les événements qui se sont déroulés à la Chambre hier, de même que ce qui s'est produit jusqu'à maintenant, nous indiquent à quel point la clôture elle-même est une mesure chancelante et parfois inefficace.

Par exemple, au stade de l'étude du rapport du comité sur le bill omnibus relatif au Code criminel, pour disposer de tous les amendements, il aurait fallu proposer la clôture à peu près 30 fois, ce qui aurait retardé les travaux d'environ 60 jours ou presque 3 mois. Il ne faut pas oublier que la règle de clôture ne peut pas s'appliquer aux délibérations des comités permanents qui, en conséquence, peuvent prolonger encore longtemps, sinon indéfiniment, la durée des débats.

Voilà pourquoi il existe ailleurs, et notamment à la Chambre des communes britannique, d'autres recours que la clôture.

● (8.20 p.m.)

[Traduction]

Toute assemblée démocratique reconnaît que, de temps à autre, la minorité ne saurait accepter certaines mesures et qu'elle doit s'y

[Le très hon. M. Trudeau.]

opposer avec vigueur et opiniâtreté, pour rester fidèle à ses valeurs; c'est de bonne guerre. C'est l'un des principes sur lesquels reposent nos institutions démocratiques. Nul doute que, dans le cas de l'article sur la durée des débats sur lequel nous délibérons, l'opposition se croit obligée de lutter avec fermeté et acharnement. Mais la liberté de parole n'est pas tout dans une démocratie. Il faut aussi consulter périodiquement l'électorat, pour lui donner la possibilité de porter un jugement sur les actes de la majorité et l'attitude de la minorité. En fin de compte, dans une démocratie, la technique d'appréciation par excellence, c'est le scrutin et non pas l'obstruction.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Souscrivant à ce principe, Westminster, qu'on est convenu d'appeler le «modèle des parlements», a survécu à l'adoption, il y a plusieurs années, d'une règle sur la durée des débats. Si ce bastion du débat libre demeure florissant, quel poids la population canadienne doit-elle accorder aux lamentations actuelles de l'opposition, qui ne veut pas qu'une règle soit votée dans un délai raisonnable? En outre, il faut donner à l'opposition, dans une mesure raisonnable et à intervalles réguliers, l'occasion de saisir la Chambre de ses griefs à l'endroit du gouvernement, qui, selon elle, doivent faire l'objet d'un débat public. Avant la présente session, les règles du Parlement ne répondaient à ni l'une ni l'autre de ces exigences. Grâce aux modifications apportées au Règlement par le gouvernement actuel, plus tôt au cours de la session, l'opposition jouit maintenant du droit qui aurait dû être le sien depuis très longtemps. Ce que le gouvernement cherche maintenant n'est rien de plus qu'un droit, dont il ressent un égal besoin et que la plupart des institutions parlementaires du monde considèrent comme valable et raisonnable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le débat actuel se présente aussi dans une autre perspective. Dans des douzaines de pays qui viennent d'acquiescer leur indépendance, on étudie les diverses assemblées législatives des pays démocratiques pour découvrir si elles seraient des modèles valables. Pour attester de l'aptitude de notre système parlementaire à s'adapter et à s'ajuster, à mieux servir les besoins d'une société en évolution que tout régime autoritaire à mieux répondre aux exigences nous ne devons pas nier ou sevrer le besoin de changement. Chose plus importante encore, peut-être, nous ne devons pas nous soustraire aux formules qui ont réussi ailleurs.